

**Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2020-01-207

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 02 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry WEILL, Chargé de mission ingénierie environnementale .
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise Scarponais sise , en date du 21/07/2020, qui souhaite procéder à un curage et ITV du réseau EU,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise Scarponais est autorisée à occuper le domaine public le **29/07/2020, RUE DES ECOLES à Custines et au droit du chantier** pour procéder à un curage et ITV du réseau EU. Au droit du chantier :

- la circulation des véhicules est interdite .
- une déviation par la rue de la Garenne sera mise en place par l'entreprise .

**Article 2 :** L'entreprise Scarponais sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

**Destinataires:**  
commune de Custines  
Service Transport  
Service collecte OM  
Recueil des actes administratifs  
SDIS  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de  
FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Mickaël DURVILLE (Scarponais)

Pompey, le 27/07/2020

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

Chargé de mission ingénierie environnementale

Thierry WEILL

Publié et notifié le : **280720**

